

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-14077/23/BM

**■ Approbation d'un apport foncier par la SCCV Jardins de la Bastide au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Projet Urbain Partenarial portant sur le secteur Laure-Charité à Châteauneuf-les-Martigues
58686**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur d'aménagement de la Bastide Neuve, situé en entrée de ville au sud-est de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP Charité Frascati Bastide Neuve » au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21 décembre 2015, en vue notamment d'accroître l'offre de logements, de diversifier les formes d'habitat et d'aménager les entrées de ville.

Afin d'accompagner l'urbanisation du secteur, et notamment l'opération de construction envisagée par la SCCV IMMO CATALAN (devenue SCCV JARDINS DE LA BASTIDE), une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée en date du 24 août 2018 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCCV IMMO CATALAN, en présence de la commune.

L'objet de ladite convention portait sur la détermination des conditions et modalités de la prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la collectivité et rendus nécessaires, pour partie, par l'opération de construction de la SCCV IMMO CATALAN.

Dans le cadre de cette convention, la SCCV JARDINS DE LA BASTIDE (anciennement SCCV IMMO CATALAN) règle pour partie sa participation au PUP sous forme d'apport foncier, d'une valeur de 12 957 euros HT, correspondant à un terrain d'une superficie totale 695 m² cadastré comme suit :

N° de parcelle	Superficie m ²
BE 17	175 m ²
BE 514 (détachement P2)	155 m ²
BE 515	236 m ²
BE 517	21 m ²
BE 519	100 m ²
BE 521	8 m ²
TOTAL	695 m²

Aussi, ce transfert de propriété ne donnera lieu à aucune contrepartie financière au profit de la SCCV JARDINS DE LA BASTIDE.

Ces parcelles de terrain appartenant à la SCCV JARDINS DE LA BASTIDE correspondent aux emprises grevées des emplacements réservés pour voirie n° CLM-032-12 et CLM-033-8.

Les travaux ayant été réceptionnés en décembre 2022, il convient de procéder à l'apport foncier de ces parcelles au profit de la Métropole, au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions du présent apport foncier et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13026000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 026-3988/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV IMMO CATALAN sur le secteur Laure Charité à Châteauneuf-les-Martigues ;
- La délibération n° URB 046-6630/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation de l'avenant 1 du Projet Urbain Partenarial dit "de Laure élargi" sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Oùï le rapport ci-dessous

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de l'apport foncier de la SCCV JARDINS DE LA BASTIDE au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Projet Urbain Partenarial portant sur le secteur « Laure-Charité » à Châteauneuf-les-Martigues, permettra de procéder à l'intégration dans le domaine public métropolitain d'un terrain d'une superficie totale de 695 m² situé sur les parcelles cadastrées BE 17, BE 514p, 515, 517, 519 et 521.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le protocole foncier ci-annexé et l'apport foncier de la SCCV JARDINS DE LA BASTIDE au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du Projet Urbain Partenarial portant sur le secteur « Laure-Charité » à Châteauneuf-les-Martigues, d'une emprise de 695 m² cadastrée comme suit :

N° de parcelle	Superficie m²
BE 17	175 m ²
BE 514 (détachement P2)	155 m ²
BE 515	236 m ²
BE 517	21 m ²
BE 519	100 m ²
BE 521	8 m ²
TOTAL	695 m²

Article 2 :

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés au présent apport foncier est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits inhérents nécessaires à l'apport foncier sont inscrits au budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Opération Stratégie Foncière 2022-2026 – Code Opération n° 2022000600 – Chapitre 2022000600 – Nature 2111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY